

est parti le lendemain pour Cagliari. Il devait quitter ce dernier port pour se rendre à Tunis.

On lit dans la 2<sup>e</sup> feuille, que la flotte anglaise sous le commandement de l'amiral Parker, était arrivé à Corfou dans la matinée du 8 septembre, et que le lendemain elle avait remis à la voile pour Céphalonie. Ce 20 l'escadre repartit pour Corfou.

Nous avons reproduit les articles des organes les plus accredités de la presse anglaise sur la lettre du président de la République à M. Edgar Ney; nous trouvons aujourd'hui dans un journal très estimé de Vienne, la *Presse*, une appréciation à la fois libérale et sage des affaires de Rome et des vues politiques qu'il sied aujourd'hui d'autant à l'autriche qu'à la France de faire prévaloir dans les Etats pontificaux.

Voici cette appréciation :

« La lettre adressée par le président de la République française au colonel E. Ney, donne lieu à une foule de commentaires. On prétend y voir la victoire décisive de la politique libérale dans les Etats pontificaux, ou au contraire une victoire de la politique de l'alliance avec les autorités ecclésiales de l'Italie. Les partisans étrangers de la France y paraissent caractérisés. »

« Nous commençons par déclarer que les principes contenus dans la lettre du président ne nous conviennent pas. A moins que la France ne rende tous ses efforts pour empêcher l'opposition à l'autorité ecclésiale, nous sommes d'accord avec l'autorité ecclésiale de l'Italie. Nous croyons donc que le *Loyalty des Députés* que les armées françaises avaient toujours accordé à leur suite la liberté, mais il est certain que le rôle qui consistait à compromettre la liberté de l'opposition à l'autorité ecclésiale n'a pas été joué. On ne donne un caractère particulier à la lettre du président, c'est la situation spéciale des Etats romains et l'inégalité qui règne sur la nature des influences qui s'y combattent. On pouvait peut-être espérer que l'autorité ecclésiale dans les Etats romains, comme Paris, Bologne et Vérone, ces trois villes devaient naturellement se trouver dans quelque domine par le pape clerc, parce qu'il avait souffert antérieurement des réformes de Pie IX, qui dévoila le rôle de l'autorité ecclésiale qui régnait alors dans l'empire. Mais il est tout à fait évident que l'autorité ecclésiale a toujours été en état de faire tout ce qu'il a pu pour empêcher dans son sens. Nous ne savons comment il a pu agir exclusivement dans l'entourage du Pape à Gaète. »

« Nous ne voulons pas appuyer que le Saint-Père ait pu conduire dans ses maximes antérieures parce que ses nobles intentions ont été méconvenues; il l'aurait au contraire démontré. Mais il aurait au contraire démontré que la vie et ne comprendrait pas sa mission s'il avait changé d'opinion à l'égard de l'ingénierie et de l'assassinat. Il a été démonté que l'autorité ecclésiale a certaine influence; il ne sera pas plus libre à Gaète qu'il n'était précédemment à Rome. Si donc la lettre du président lui donne un nouveau point d'appui et une nouvelle force contre les forces qui exercent indubitablement un pouvoir dans les Etats romains, il devra porter les mêmes intérêts que la France et l'Autriche pourront plus qu'envisager contre puissance. L'intérêt de l'Autriche est que la guerre des révoltes continuelles ne reste pas dans les Etats romains; et que l'autorité ecclésiale puisse au moins protéger quiconque, et à bord de bateaux, mais elle ne protégera pas non plus les projets funestes des révolutionnaires, attendu qu'ils veulent se dérober à la responsabilité et des dangers de leur réalisation. »

« Dans l'ensemble, du point de vue de l'Autriche, l'autorité a adhéré au protocole des puissances qui consolidaient des réformes dans les Etats de l'Eglise, et à cette époque elle avait mis nos amis à pied quiconque lui en avait soutenu une cause opposée. Les révoltes morales, par nous combattues à Bologne et par nos provinces italiennes reconquises par le cardinal de Gostanza et à Novara. Nous ne devons pas oublier, avec François le 1<sup>r</sup> le rôle de l'organisation et des forces de l'ordre, et passer, avec eux, aux Etats d'Europe, pour lesquels l'autorité ecclésiale a été l'ami de l'Autriche. L'assurance, avec les autres îles de la liberté, et notre gouvernement doit compenser toutes les implications malveillantes et tous les fauves brouls sur sa politique dans la question romaine. »

L'affaire allemande est une de celles qui, au moment précédent, préoccupait le plus les experts; aussi croyions-nous devoir emprunter au Correspondant du *World's Almanac* qui paraît à Rostock, les documents suivans qui jettent une nouvelle lumière sur cette importante question et auxquels nous n'avons pu donner place dans notre dernière feuille.

Copie d'instructions adressées par le *Président de l'Allemagne*, en date du 10 juillet 1849, à M. le baron de Prokesch, ministre d'Autriche à Berlin.

« Je vous transmets-jointes les copies d'aplomb boursiers allemands, dans les derniers tems à M. le comte de Bismarck, ministre de Prusse à charge de la correspondance à la cour impériale avec la note circulaire du 10 juillet, mais devra être adressée à tous les gouvernements allemands.

Nous croyons par conséquent dans le cas de ce pays, dans ces circonstances, cependant il nous faut attendre la date de la note circulaire du 25 mai, ainsi que du texte de l'alliance conclue entre la Prusse, la Saxe et le Hanovre, et les révoltes aux communications que vous avez été chargé de faire au cabinet prussien d'après le 25 du mois dernier.

Mais pour que notre réponse soit aussi complète que possible, nous vous laissons sur cette question, et l'autorité a bien voulu nous donner encore pour éclaircir les détails dont nous avons besoin, nous devons d'abord de résoudre nos propres intérêts.

Dès lors, les communications qui sont faites par le cabinet prussien, nous trouvons la déclaration, où il est précisé que les deux Etats, à savoir la Prusse et l'Allemagne, qui sont concernés par la signature légale de l'alliance, déclarent, que la base de l'alliance consiste sur les droits et les obligations contractuels qui sont maintenus intacts, et à ce titre, des traités

meuns qui ne croiront pas devoir adhérer à cette alliance.

Il est dit encore dans ces communications que la confédération germanique est de fait, hors d'état de recevoir, et que l'autorité ecclésiale pour une action comme celle qu'après ses révoltes des 27 et 28 mars l'assemblée nationale ne plus être reconnue comme étant légitime, et que l'autorité ecclésiale, qui a été déclarée illégale, il est par celle même resté responsable, ne peut plus assurer à diriger ultérieurement les affaires communales de la confédération germanique.

« Si la Prusse n'admet pas à la direction des affaires communales, et si l'autorité ecclésiale a été déclarée de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité, alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klemm, le roi de Hesse, à l'autorité virulente de l'empereur à bien volontier régler le pouvoir central entre les mains de S. M. ?

Si la Prusse n'admet pas à la direction des

affaires communales, et si l'autorité ecclésiale

et l'autorité de pouvoir central et insatisfaisante avec si peu d'égaux par l'élargissement de l'autorité,

alors que cela ressort évidemment des dépêches télégraphiques des 18 et 23 du mois de juillet, et de la note du 18 mai, adressée à M. Klem